

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SÉANCE DU MERCREDI 21 SEPTEMBRE 2016

Membres :

- en exercice	41
- présents	34
- représentés	6
- excusés	1
- votants	40

Secrétaire de séance : Madame Audrey TROIN

Le quorum requis étant atteint, le Conseil communautaire peut valablement délibérer.

Délibération n° 2016/09/21-23

OBJET : Approbation et demande de financement pour la réalisation d'une étude de diagnostic initial de sûreté et d'une visite technique approfondie de quatre digues situées sur le territoire communautaire, bassin versant de la Giscle et du Bourrian

L'an deux mille seize, le vingt et un septembre à quatorze heures et trente minutes, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez, dûment convoqués le 14 septembre 2016, se sont réunis Salle de l'Espéidou - 111 route des Moulins de Paillas à Gassin, sous la Présidence de M. Vincent MORISSE, Président.

Membres présents :

Vincent MORISSE	Jean-Luc LAURENT	Frédéric BRANSIEC
Jean-Pierre TUVERI	Sylvie GAUTHIER	Nathalie DANTAS
Alain BENEDETTO	Audrey TROIN	Charles PIERRUGUES
Philippe LEONELLI	Eric MASSON	Thierry GOBINO
Marc Etienne LANSADE	Laëtitia PICOT	José LECLERE
Anne-Marie WANIART	Ernest DAL SOGLIO	Hélène BERNARDI
Bernard JOBERT	Valérie MASSON-ROBIN	Pierre-Yves TIERCE
Raymond CAZAUBON	René LE VIAVANT	Michèle DALLIES
Florence LANLIARD	Robert PESCE	Michel FACCIN
Roland BRUNO	Anne KISS	Sylvie SIRI
Jean PLENAT	François BERTOLOTTO	
Céline GARNIER	Muriel LECCA-BERGER	

Membres représentés :

Farid BENALIKHOUDJA donne procuration à Philippe LEONELLI
Jonathan LAURITO donne procuration à Eric MASSON
Renée FALCO donne procuration à Audrey TROIN
Jeanne-Marie CAGNOL donne procuration à José LECLERE
Patrice AMADO donne procuration à Michèle DALLIES
Frank BOUMENDIL donne procuration à Jean-Pierre TUVERI

Membres excusés :

Jean-Jacques COURCHET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20160921-20160000126-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/09/2016
Publication : 27/09/2016

Délibération n° 2016/09/21-23

OBJET : Approbation et demande de financement pour la réalisation d'une étude de diagnostic initial de sûreté et d'une visite technique approfondie de quatre digues situées sur le territoire communautaire, bassin versant de la Giscle et du Bourrian

Le rapporteur expose :

Par délibération du 19 juillet 2016, le Conseil communautaire a décidé de prendre par anticipation, à compter du 1^{er} janvier 2017, la compétence Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (dite GEMAPI) définie par la loi portant modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles.

Conformément au décret n° 2015-526 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques, le Conseil communautaire a la possibilité de définir les systèmes d'endiguement (réseaux de digues) et les ouvrages hydrauliques (notamment les bassins écrêteurs) pour lesquels la Communauté de communes sera gestionnaire.

L'étude hydraulique et hydromorphologique & définition du schéma d'aménagement des bassins versants de la Giscle, du Bélieu et du Bourrian, en cours de réalisation, a permis de vérifier les zones protégées par quatre ouvrages répartis sur le bassin versant de la Giscle et du Bourrian, sur les communes de Cogolin, Grimaud et Gassin. Il s'agit des ouvrages suivants :

- Jonquièrre, rive gauche du Bourrian, digue supposée de classe C, sur un linéaire d'environ 1600 mètres (Commune de Gassin),
- Hippodrome, Gisclette rive droite, digue supposée de classe C, sur un linéaire d'environ 350 mètres (Commune de Cogolin),
- Ajusts, Giscle rive gauche, digue supposée de classe C, sur un linéaire d'environ 2095 mètres (Commune de Grimaud),
- Rialet, Môle rive gauche, digue supposée de classe C, sur un linéaire d'environ 610 mètres (Commune de Cogolin),

Ces ouvrages sont majoritairement anciens, mal documentés et parfois dégradés. Il convient donc au titre des décrets du 11 décembre 2007, du 12 mai 2015 et de l'article 9 de l'arrêté du 29 février 2008, de réaliser, préalablement à la prise en gestion de ces systèmes d'endiguement, un diagnostic initial de sûreté et une visite technique approfondie sur ces ouvrages afin d'évaluer leurs capacités à protéger les biens et les personnes situés dans la zone protégée.

Ces investigations sont donc nécessaires pour que l'assemblée délibérante puisse, en connaissance de causes, décider de la prise de gestion des différents systèmes d'endiguement identifiés.

Le montant total d'études est estimé à 40 000 euros HT. Cette étude est inscrite au Contrat de rivière, action C3 « Diagnostiquer les digues et définir les modalités de gestion ». Ce type d'investigation peut faire l'objet d'une subvention du Conseil régional à hauteur de 35 % des dépenses engagées par le maître d'ouvrage.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20160921-20160000126-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/09/2016

Publication : 27/09/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, article R.2334-24 ;

Vu le décret n° 2007-1735 du 11 décembre 2007 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques et au comité technique permanent des barrages et des ouvrages hydrauliques et modifiant le code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques ;

Vu l'arrêté du 29 février 2008 fixant des prescriptions relatives à la sécurité et à la sûreté des ouvrages hydrauliques.

Vu l'arrêté préfectoral n° 24/2012 du 27 décembre 2012 portant création de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 09/2015-BCL du 24 avril 2015 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Vu la délibération n° 2015/04/18-15 du 18 avril 2015 portant approbation du Contrat de rivière de la Giscle et des fleuves côtiers du Golfe de Saint-Tropez ;

Vu la délibération n° 2015/12/10-01 du Conseil communautaire du 10 décembre 2015 portant modification de l'intérêt communautaire en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement (entretien et aménagement des cours d'eau) ;

Vu la délibération n° 2016/07/19-01 du Conseil communautaire du 19 juillet 2016 portant modification de l'intérêt communautaire en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement (entretien et aménagement des cours d'eau) ;

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre en œuvre les investigations détaillées ci-avant dans le cadre de la prise de compétence GEMAPI au 1^{er} janvier 2017.

CONSIDÉRANT l'avis favorable du bureau communautaire du 12 septembre 2016.

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'APPROUVER les investigations de diagnostic initial de sûreté et de visite technique approfondie sur les quatre ouvrages identifiés et le montant prévisionnel de l'étude.

Article 3 :

D'AUTORISER monsieur le président à solliciter l'autorisation de procéder à la réalisation de l'étude sans attendre les notifications d'attribution de subvention.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20160921-20160000126-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/09/2016
Publication : 27/09/2016

Article 4 :

D'AUTORISER monsieur le président à solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès du Conseil départemental du Var et de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour extrait conforme,

Vincent Morisse
Président



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20160921-20160000126-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/09/2016

Publication : 27/09/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation